

Session 2026 - BTS Économie sociale familiale

ANNEXE VI-1 : PAGE DE COUVERTURE DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Nom de naissance : Non d'usage :

Prénom (s) :

Date et lieu de naissance :

**E3 : ANIMATION, FORMATION DANS LES DOMAINES DE LA VIE
QUOTIDIENNE**

Titre :

- La constatation de non conformité de la note de synthèse entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve E3 correspondante.

Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré. La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt de la note de synthèse,
- dépôt de la note de synthèse au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen,
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen
- documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

Session 2026 - BTS Économie sociale familiale

ANNEXE VI-2 : PAGE DE COUVERTURE DU RAPPORT D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Nom de naissance : Non d'usage :

Prénom (s) :

Date et lieu de naissance :

**E3 : ANIMATION, FORMATION DANS LES DOMAINES DE LA VIE
QUOTIDIENNE**

Titre :

- La constatation de non conformité de la note de synthèse entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve E3 correspondante.

Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré. La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt de la note de synthèse,
- dépôt de la note de synthèse au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen,
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen
- documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

Situation du candidat	Justificatifs de période en milieu professionnel	Support écrit de l'épreuve E3
Voie scolaire en formation initiale	<p>2 attestations de stage (conformes à l'arrêté du 29/12/2014) La durée totale des stages est de 13 semaines ; chaque stage dure 6 ou 7 semaines et ils doivent être effectués dans deux secteurs d'activité différents.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1^{ère} année : stage de 6 ou 7 semaines situées en fin d'année scolaire ✓ 2^{ème} année : stage de 6 ou 7 semaines situées entre décembre et mars <p>Pour les candidats ayant déposé un dossier de positionnement réglementaire : copie de la décision.</p>	<p>2 exemplaires d'une note de synthèse de 10 pages, si nécessaire complétée par des annexes.</p> <p>La note de synthèse porte sur le stage de 2^{ème} année.</p>
Voie de l'apprentissage	<p>Photocopie du contrat de travail et une attestation de l'employeur de moins d'un mois par rapport à la date de dépôt.</p>	<p>2 exemplaires d'un rapport d'activités professionnelles de 10 pages, si nécessaire complétée par des annexes.</p> <p>Ce rapport présente les activités professionnelles et en détaille l'une d'elle.</p>
Formation continue 1 ^{ère} formation ou reconversion	Idem voie scolaire en formation initiale	Idem Formation initiale
Formation continue Situation de perfectionnement	<p>*Un ou plusieurs certificats ou contrats de travail attestant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un travail à temps plein pendant au moins 6 mois dans l'année précédant l'entrée en formation ou la présentation au diplôme - sur des fonctions relevant du BTS ESF <p>*Copie du courrier de reconnaissance du statut de perfectionnement</p> <p>* Pour les candidats ayant déposé un dossier de positionnement réglementaire : copie de la décision.</p>	<p>2 exemplaires d'un rapport d'activités professionnelles de 10 pages, si nécessaire complétée par des annexes.</p> <p>Ce rapport présente les activités professionnelles et en détaille l'une d'elle.</p>
Au titre de l'expérience professionnelle ou post-VAE	Un ou plusieurs certificats de travail justifiant des fonctions occupées.	Idem formation continue situation de perfectionnement.

NB : Pour les candidats ayant changé de statut au cours de leur scolarité, seul le statut d'inscription à l'examen est à considérer.